



Nouvelles modalités d'application des offres à commandes depuis le 1^{er} avril 2005

Le budget de 2005 a proposé des changements fondamentaux à la façon dont le gouvernement du Canada achète des biens et des services. Ces changements sont conformes à l'engagement du gouvernement d'assurer la prestation des services de manière plus judicieuse, plus rapide et à moindre coût. Ils permettront de réaliser des économies qui serviront à financer des priorités du gouvernement comme les soins de santé, le développement de la petite enfance, les collectivités et l'environnement.

Pour les biens et les services énumérés ci-dessous, si TPSGC a mis en place une offre à commandes répondant à leur besoin, les ministères et les organismes doivent obligatoirement utiliser cette offre à commandes :

- les véhicules à effet de sol, les véhicules automobiles, les remorques et les cycles
- l'équipement et les accessoires de télécommunications;
- l'équipement (dont les micrologiciels), les logiciels, les fournitures et l'équipement de soutien du traitement automatique;
- le mobilier;
- les machines de bureautique, les systèmes de traitement de texte et les fichiers à classement visible;
- les fournitures et les périphériques de bureau;
- les vêtements, les accessoires et les insignes;
- les carburants, les lubrifiants, les huiles et les cires;
- le traitement de l'information et les services de télécommunications connexes;
- les services de soutien professionnel, administratif et gestionnel.

Qu'est-ce que cela signifie pour les ministères et les organismes du gouvernement du Canada?

Les ministères et les organismes du gouvernement doivent recourir aux offres à commandes comme première méthode d'approvisionnement pour ces biens et services. Par exemple, il existe actuellement une offre à commandes pour le mobilier; les ministères et organismes qui désirent acheter des meubles doivent donc utiliser cette offre à commandes. Pour obtenir la liste des offres à commandes existantes, les ministères et les organismes peuvent consulter le site Web suivant : <http://ioc.tpsgc.gc.ca>.

Il est important de porter une attention particulière au champ d'application de l'offre à commande. Par exemple, les offres à commandes pour les fournitures de bureau ne comprennent pas les cartouches de toner recyclées qui sont comprises dans d'autres offres à commandes.

De plus, il n'existe pas d'offre à commandes pour toutes les sous-catégories. Par exemple, il y a des offres à commandes en place pour des chaussures spécialisées, mais pas pour des souliers ordinaires.

Si aucune offre à commandes ne répond à vos besoins, vous pouvez continuer à faire affaire de façon habituelle sans avoir à recourir à TPSGC. Dans certains cas, il peut y avoir une excellente raison de ne pas recourir à une offre à commandes. Dans ce cas, les ministères et organismes devront communiquer avec un agent de négociation des contrats de TPSGC pour discuter des raisons de l'exception.

Pour tous les autres biens et services (notamment les services d'imprimerie ou les services généraux de soutien aux communications) les ministères peuvent continuer à utiliser leurs méthodes d'achats habituelles et peuvent utiliser d'autres offres à commandes optionnelles.

Où pouvons-nous obtenir de plus amples renseignements?

Vous trouverez de l'information supplémentaire à l'intention des ministères et des organismes en consultant le site de l'Index des offres à commandes, le site de la Direction générale des Acquisitions via Publiservice <http://publiservice.tpsgc.gc.ca/acquisitions/text/index-f.html> ou en appelant le service de dépannage des Acquisitions au numéro 1-866-664-6609.

Quelle information est disponible aux fournisseurs?

Si les fournisseurs ont des questions concernant les offres à commandes obligatoires, ils peuvent consulter le site Web de Contrats Canada <http://contratscanada.gc.ca/fr/index.html> ou le site Web de la Direction générale des approvisionnements <http://www.tpsgc.gc.ca/acquisitions/text/index-f.html> pour obtenir des renseignements pertinents au sujet des offres à commandes obligatoires actuellement en vigueur.

À venir

Le recours obligatoire aux offres à commandes constitue la première étape pour réaliser des économies qui sont déjà disponibles pour le gouvernement et pour mettre en place une meilleure source de renseignements en vue d'aider le gouvernement et les fournisseurs à prendre des décisions dans l'avenir.

Le gouvernement cherche à améliorer la façon dont il achète les biens et les services en vue d'appuyer la prestation des programmes et des services. Cela signifie qu'il devra prendre des décisions en fonction des biens et services et de la façon d'acheter ces biens et services particuliers pour obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour la population canadienne.

Qu'est-ce qu'une offre à commandes?

Une offre à commandes n'est pas un contrat. Il s'agit d'une offre d'un fournisseur éventuel qui vise à fournir, au besoin, des biens et des services à des prix convenus au préalable, conformément aux modalités prévues dans l'offre à commandes. Un contrat n'est conclu que lorsque le gouvernement passe une commande ou établit une commande subséquente à une offre à commandes. En outre, le gouvernement n'assume aucune obligation d'achat tant que la commande n'est pas passée.

Fiche de renseignements OC
2 2005-05-01

